

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2018**

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – M. VENTRE Jean-Claude – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François (arrivé à 18h40).

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain – M. CHAMBELLAND Michel à Mme. MONTAGNE Françoise – Mme. BALS Fabienne à Mme. ROURE Simonne – M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard – Mme. ARGENTO Katia à M. MARIN Michel.

Excusés : M. BLANC Romain - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme LABROUSSE Sylvie.

Le PV de la séance précédente est adopté par 23 voix et 3 abstentions (M. COIFFIER, M. PAPINIO ET MME. LEVY).

FINANCES

1 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 1er Adjoint délégué aux finances lequel rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le contexte national :

La dotation Générale de Fonctionnement est de 27 Milliards d'euros contre 31 Milliards d'euros en 2017. La Dotation Forfaitaire continue de fluctuer en fonction de l'évolution de la population communale et de l'écrêtement.

Le Fonds de Péréquation est maintenu à 1 Milliard d'euros.

L'automatisation du FCTVA se fera à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le « dégrèvement » de la Taxe d'Habitation se fait sur 3 ans.

Le contexte communal :

- La création de la Métropole – TPM 2018, une année transitoire :

La liste des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Le Plan local d'urbanisme ; Gestion des plages concédées par l'Etat ; Action de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; Contribution à la transition énergétique ; Création aménagement entretien et gestion de réseaux de chaleur et de froid ; Voirie et la signalisation ; Parcs et aires de stationnement ; Espaces publics dédiés au déplacement urbain ; Electricité et Gaz ; Infrastructures nécessaires à l'usage des véhicules électriques rechargeables ; Habitat ; Politique de la ville ; Assainissement et pluvial – Eau ; Service d'Incendie et de Secours ; Défense extérieure contre l'incendie ; Tourisme ; Ordures ménagères ; GEMAPI.

MTPM s'appuiera sur les communes afin d'assurer la continuité du service public. Sur la base des conventions de gestion transitoire, les communes accomplissent, sur l'année 2018 et pour le compte de la Métropole, les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Dès 2019, 11 nouveaux agents communaux seront transférés et 5 agents seront mis à disposition.

- L'impact du transfert métropole sur l'AC :

Attribution de compensation jusqu'en 2017 :

Saint-Mandrier	AC 2016	Transfert collecte des déchets ménagers	Transfert tourisme	AC 2017 Montant notifié 2018
En €	+ 17 184,01	+ 211 381	- 4 001,45	+ 224 563,56

- Les recettes de fonctionnement :

La dotation forfaitaire est la principale dotation versée par l'Etat. Son montant devrait diminuer du fait de l'écrêtement maintenu au titre des dotations de solidarité. S'agissant des autres recettes, elles devraient se stabiliser pour 2018.

- Le dégrèvement de la taxe d'habitation :

La taxe d'habitation au titre des résidences principales sera supprimée progressivement : -30 % en 2018 ; -65 % en 2019 ; -100 % en 2020. Environ 80 % des ménages bénéficieront de cette mesure en fonction de leur revenu fiscal et de la composition du foyer.

L'Etat s'est engagé à compenser la perte de cette recette à l'euro près. Toutefois, l'Etat prendra en charge les dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017. Toute augmentation ultérieure sera supportée par les contribuables.

- Les dépenses de fonctionnement :

En 2018, les dépenses de fonctionnement sont constantes par rapport aux crédits ouverts en 2017. Quelques dépenses supplémentaires liées à :

- La maintenance de la cuisine centrale ;
- Le développement des travaux en régie ;
- L'ouverture du centre aéré le mercredi ;
- La hausse des prix et indices.

Une baisse est prévue en 2019 et 2020 dans la mesure où les compétences transférées à MTPM ne seront plus supportées par la commune. Elles seront revalorisées dans l'AC.

- La masse salariale brute :

En 2018 la masse salariale s'élèvera à 4 120 k € dont 97 k € de contrats aidés. L'évolution de la masse salariale 2018 est liée à l'évolution des carrières des agents et aux nouvelles mesures légales obligatoires imposées aux employeurs :

- Hausse de la CSG en contrepartie de la suppression progressive des cotisations sociales maladie et chômage ;
- Augmentation des charges patronales CDG : de 1.38 % à 1.40 % ;
- Le SMIC : 9.76 € à 9.88 €.

A noter le rétablissement d'un jour de carence pour maladie des agents publics.

A noter aussi une baisse de la masse salariale pour 2019 de 500 k € liée notamment aux transferts effectifs des agents à MTPM.

- La masse salariale nette :

L'année 2018 marque la suppression des contrats aidés. Ceux-ci sont remplacés par des emplois « Parcours, Emplois, Compétences ».

Est également prévue une baisse de la prise en charge de l'Etat : entre 30 et 60 % seulement.

- Les charges de gestion courante :

Il est à noter une baisse dans les charges de gestion courante due à la fin de la contribution au SDIS à compter de 2018 dans la mesure du transfert de la compétence y relative à la Métropole.

En 2018, l'enveloppe des subventions aux associations est maintenue à 242 k €.

La subvention au CCAS reste stable à 108 k €.

Légère augmentation de la subvention au profit de la caisse des écoles (+700 €) pour un budget total de 21 k €.

- Evolution de la section de fonctionnement depuis 2015 et éléments prospectifs :

A noter une hausse des dépenses liées à l'intégration de l'AC négative dans la prospective.

Egalement, une hausse des recettes liées à la refacturation en 2018 des frais supportés pour le compte de MTPM.

La section d'investissement :

La commune peut envisager des investissements en 2018 du fait :

- D'un résultat de fonctionnement cumulé : + 1 796 k € ;
- De la réintégration de + 708 k € du budget annexe de l'eau ;
- D'un solde d'exécution en investissement : + 41 k € ;
- Du FCTVA (estimé à 200 k €) et des subventions accordées par nos partenaires ;
- A noter la suppression de la perception de la taxe d'aménagement pour les autorisations accordées à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Investissements nets depuis 2016 :

Deux pics sont à constater s'agissant des investissements nets. D'une part le projet Ermitage et la cuisine centrale en 2016 et d'autre part, le projet Fliche Bergis en 2018.

L'orientation de l'investissement pour 2018 :

	R.A.R	2018	TOTAL
Investissements Mairie	1 125 656,95 € Dont 1 M acquisition Fliche Bergis	2 055 100,00 €	3 180 756,95 €
Investissements Métropole	76 615,60	246 000,00 €	322 615,60 €
Total Investissements	1 202 272,55 €	2 301 100,00 €	3 503 372,55 €

Les principaux investissements communaux :

- Opération « Bâtiments » : Travaux maisons du cimetière ; finitions de l'aménagement de la maison du Quai Aristide Briand ; aménagement de l'Appartement au VENUS ; agrandissement des locaux de la Police Municipale ; aménagement des locaux de l'ancien restaurant scolaire ; divers travaux dans les écoles : 300 k €.
- Travaux « Fliche Bergis » : proposition d'une AP/CP dès 2018. Lancement d'une étude pour : 300 k €.
- Travaux sur le cimetière communal : 320 k €.

- Mise en sécurité des établissements scolaires et crèches : 98 k €.
- Acquisitions immobilières (Le Vénus, La Poste) : 450 k €.

Les principaux investissements MTPM :

- Aires de jeux : 45 000 € ;
- Voirie : 90 000 € (accessibilité des voies, coussins berlinois, etc.) ;
- Travaux forestiers : 15 000 € ;
- Réseau pluvial : 10 000 € ;
- Réseau incendie : 40 000 € ;
- Plages concédées (Saint-Asile) : 10 000 € ;
- Aménagement des espaces verts : 5 000 € ;
- Travaux d'aménagement des plages : 35 000 € ;
- Elaboration PLU : 1000 € ;
- Matériels techniques : 5000 €.

Ces travaux seront pris en charge par la commune dans le cadre de la convention de gestion transitoire et refacturés à la métropole.

Engagements Pluriannuels :

- AP/CP en cours :

Ermitage	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total
Dépenses arrondies	214 841	892 806	118 391	29 442	21 216	39 100	1 315 769

Cuisine centrale	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total
Dépenses arrondies	10 118	61 315	321 063	2 538 427	242256	191 000	3 364 179

- AP/CP – 2018 envisagé :

Fliche Bergis (hors acquisition)	2018	2019	2020	Montant total
Dépenses prévisionnelles	300 000	1 500 000	1 500 000	3 300 000
	<i>Etudes</i>	<i>travaux</i>	<i>travaux</i>	

La situation financière – état de la dette :

Il ne reste qu'un seul emprunt classique au 31 décembre 2017 : montant de 657 421 €.

La charge de la dette s'établit à 32 181 €.

Le remboursement du capital à 45 228 €.

- Quelques chiffres sur la situation financière :
 - La capacité de désendettement au 31 décembre 2017 est inférieure à 1 année.
 - L'épargne nette en 2017 est de 667 k € soit 115€ / habitant.
 - Prospective sur l'évolution de l'épargne brute à compter de 2018 : 2016 : 971 k € - 2017 : 667 k € - 2018 : 311 k € - 2019 : 287 k €.
 - Les recettes des impôts locaux pourraient augmenter de 55 000 € du fait de l'augmentation des bases fiscales.

- Evolution de l'endettement par habitant :

	Moyenne strate	Saint-Mandrier
2016	842 €	136,63 €
2017		124,43 €
2018		112,07 €

- Prospective Mairie budget 2018 :

En K €	2016	2017	2018	2019	2020
RECETTES					
Impôts locaux	3 994	4 009	4 064	4 112	4 144
Compensations fiscales	85	115	115	115	113
Attribution de compensation	17	225	-580	-580	-580
Dotations de solidarité communautaire	153				
Produit fiscalité directe	4 249	4 348	4 179	4 227	4 257
Dotations forfaitaire DF	824	741	692	634	634
Recettes Nettes	7 571	6 780	7 177	6 445	6 467
DEPENSES					
Charges à caractère général	1 620	1 313	1 563	1 369	1 382
Attribution de compensation négative			580	580	580
Masse salariale nette	4 021	3 863	4 076	3 590	3 661
Charge de gestion courante	831	815	552	556	561
TOTAL DEPENSES	6 494	6 001	6 781	6 105	6 194
EPARGNE DE GESTION (R-D)	1076	779	396	339	273
Solde charge de la dette	38	36	40	32	32
EPARGNE BRUTE = CAF	1 038	743	356	307	240
INVESTISSEMENTS NETS	2 312	1 165	2 351	1 061	1 284
AC investissement			202	202	202
EPARGNE NETTE	971	667	311	287	235
FDR CUMULE	2 380	1882	0	0	0

Synthèse :

Un budget de fonctionnement qui évolue normalement avec des dépenses maîtrisées.

Des investissements qui perdurent avec un autofinancement des grands projets (restaurant scolaire, Ermitage, Fliche, etc.).

Cela malgré une baisse des dotations reçues et une faible augmentation des taux d'impôts locaux (+9 % en 14 ans).

Des taux de TH et TFB, les 2^{èmes} plus bas de la Métropole.

Une évolution de l'endettement par habitant très largement en-dessous de la moyenne de la strate : en 2016 : commune = 163,63 € / moyenne de la strate = 842 € - en 2017 : commune = 124,43 € - en 2018 : commune = 112,07 €.

Une année de transition pour notre futur mode de fonctionnement avec et au sein de MTPM.

Le budget annexe des gîtes :

- Le rapport d'orientation budgétaire des gîtes :

Les recettes de l'exercice 2018 sont estimées à 35 000 euros. Ces recettes ajoutées au résultat de fonctionnement de l'année 2017 serviront à financer les futures charges de fonctionnement des gîtes. Les dépenses de fonctionnement concerneront essentiellement les frais généraux ainsi que la masse salariale de la gouvernante des gîtes (30% du temps de travail global sur le site de l'Ermitage). Le solde sera transféré à la section investissement afin d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Des achats sont prévus pour 2018 afin d'améliorer l'équipement des gîtes (Toile d'ombrage, mobilier, divers matériels de cuisine, etc.).

Prévision au niveau des travaux :

- Rénovation d'un système d'aération au « Romarin »
- Rénovation de la douche et création d'une pergola du « Ciste »
- Divers travaux d'entretien

Il est prévu une augmentation du tarif de location des gîtes en 2018.

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à travers un vote, de **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire.

DECIDE PAR 24 POUR, 3 ABSTENTIONS (MME. LEVY, M. COIFFIER, M. PAPINIO)

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que par une délibération en date du 27 novembre 2017 relative à l'acquisition de la propriété Fliche Bergis, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'une partie de parcelle pour une somme de 900 000 € TTC.

Afin de minorer cet autofinancement, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'autoriser à solliciter une aide financière d'un montant de 90 000 € auprès du Conseil Départemental pour compléter le plan de financement de cette acquisition.

Montant de l'acquisition	Budget prévisionnel	Demande de fonds de concours (MTPM)	Demande de subvention (Conseil Départemental)	Autofinancement
900 000 € TTC	900 000 €	300 000 €	90 000 €	510 000 €

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande de subvention.

DECIDE PAR 25 POUR, 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME. LEVY)

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 90 000 € auprès du Conseil Départemental pour compléter le plan de financement de cette acquisition.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que par une délibération en date du 27 novembre 2017 relative à l'acquisition de l'immeuble de la poste du village pour la réalisation de logements sociaux, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de l'immeuble, parcelle cadastrée section A n°474, situé 7 rue Anatole France, pour une somme de 300 000 €.

Afin de minorer cet autofinancement, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter une aide financière d'un montant de 75 000 € auprès du Conseil Départemental pour compléter le plan de financement de cette acquisition.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande de subvention.

DECIDE A L'UNANIMITE

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 75 000 € auprès du Conseil Départemental pour compléter le plan de financement de cette acquisition.

4 – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES GÎTES DU DOMAINE DE L'ERMITAGE

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'il convient de modifier les tarifs de location des gîtes du domaine de l'Ermitage, préalablement fixés par une délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2016.

Nouveaux tarifs gîtes 2018 à adopter :

	Nuitée	Semaine	Mois			Ménage
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison	Basse saison	
- Le CADE -	70 € 2 nuitées minimum	450 €	390 €	1600 €	1350 €	30 €
- Le CISTE -	80 € 2 nuitées minimum	520 €	460 €	2000 €	1650 €	30 €
- Le ROMARIN -	85 € 2 nuitées minimum	620 €	510 €	2100 €	1750 €	50 €

- Forfait linge de maison : 30 € pour deux personnes.
- Forfait ménage conservé Gîtes numéros 1 et 2 : 30 € / gîte numéro 3 : 50€.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les tarifs ci-avant exposés

DECIDE A L'UNANIMITE

- De fixer les nouveaux tarifs de location des gîtes du site de l'Ermitage.
- De dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2018.

5 - SIGNATURE DE LA CONVENTION « VOILIER SAINT MANDRIER » AVEC L'ASSOCIATION NAUTIQUE DE SAINT MANDRIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendra de renouveler pour l'année 2018 la convention « Voilier Saint Mandrier » avec l'Association Nautique de Saint Mandrier.

L'Association Nautique de Saint Mandrier (A.N.S.M) s'était proposée en 2008 de baptiser l'un de ses voiliers « Ville de Saint Mandrier » et de faire découvrir la discipline de la voile aux jeunes Mandréens. Une subvention d'un montant de 1 000 € sera versée à l'ANSM pour l'aider dans cette action.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la convention « voilier Saint-Mandrier »

DECIDE PAR A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention valable un an et de l'autoriser à verser une subvention d'un montant de 1 000 €.

6 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseiller municipaux que la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer fait partie du groupement d'achat d'électricité, coordonné par le Symielecvar, pour les points de livraison (PDL)>36 kVA.

Le groupement de commandes a pour objet de répondre aux besoins récurrents des membres dans le domaine de la fourniture et acheminement d'énergie (électricité).

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la convention relative au groupement de commandes d'achat d'énergie.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative au groupement de commandes d'achat d'énergie.

REGLEMENTATION GENERALE

7 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « PERISCOLAIRE » 2016 - 2019

Monsieur le Maire rappelle à L'Assemblée que par délibération en date du 4 Avril 2016, il a été autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service « accueil de loisirs » (garderies périscolaires) et « aide

spécifique rythmes scolaires » (TAP) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016 – 2019.

Monsieur le Maire indique qu'en application du Décret n°2017-1108, la commune a choisi de revenir à la semaine de 4 jours n'ouvrant ainsi plus le droit au bénéfice de l'aide spécifique des rythmes scolaires.

Par conséquent, la présente convention doit faire l'objet d'un avenant pour prendre en compte ce changement d'organisation.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avenant à la convention.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales l'avenant à la convention prestation de service – ALSH Périscolaire 2016 – 2019.

POLICE MUNICIPALE

8 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB DE TIR POLICE VAROIS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition des locaux du stand C.T.P.V (Club de Tir Police Varois) au profit des policiers municipaux en vue d'assurer par le biais d'un moniteur de tir agréé, une formation au maniement des armes de poing de catégorie B 1.

Monsieur le Maire précise que le C.T.P.V est une association homologuée de type loi 1901, siège social sis 111 Avenue André Louis 83190 OLLIOULES.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse de la collectivité chaque année, un mois avant sa date anniversaire.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la convention avec le Club de Tir Varois.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Club de Tir Police Varois.

MARCHÉS PUBLICS

9 - SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT RELATIFS AUX MARCHES A BONS DE COMMANDE PASSES PAR LE SIVAAD POUR FOURNITURES DE MATERIAUX, DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est membre du groupement de commande du SIVAAD et que le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer les actes d'engagements issus des appels d'offres du syndicat.

Le SIVAAD ayant omis de transmettre l'acte d'engagement relatif à l'achat de produits techniques, il n'a pu être présenté à l'occasion du Conseil Municipal du 22 Décembre 2017.

Aussi, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à attribuer le marché suivant :

2018S17 : Fournitures de matériaux, de matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales : peintures, revêtements, produits et outillages dédiés pour les bâtiments

- Titulaire : CAP COULEURS SARL – ZAC Jean Monnet – 184 Rue La Farlède – 83500 LA SEYNE SUR MER
- mini H.T. : 10 000,00 €

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les actes d'engagement relatifs aux marchés à bons de commande passés avec le SIVAAD.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le marché 2018S17 : Fournitures de matériaux, de matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales.

RESSOURCES HUMAINES

10 - CREATION DE POSTE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la création d'un poste à temps complet :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste	Temps complet / non complet	Indice brut	Indice majoré
Adjoint administratif territorial (AAT)	Adjoint administratif territorial	1	Temps complet	348	326

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services de la Mairie.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la création d'un poste à temps complet pour le bon fonctionnement des services de la mairie.

11 – CREATION DE POSTE A 80 %

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la création d'un poste à temps à 80 % après avis favorable du Comité Technique du 15 février 2018.

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste	Temps complet / non complet	Indice brut	Indice majoré
Adjoint technique territorial (AAT)	Adjoint technique territorial	1	80 %	354	330

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services de la Mairie.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter la création d'un poste à 80 % pour le bon fonctionnement des services de la mairie.

12 – SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que toute mesure de suppression de postes fait l'objet d'une délibération du conseil municipal prise après avis du Comité Technique.

Réuni le 15 février 2018, le Comité Technique a émis un avis favorable sur les suppressions de poste proposées : Ingénieur ; Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ; Technicien principal de 2^{ème} classe ; 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ; Agent de maîtrise ; Adjoint administratif ; 5 postes d'adjoint technique ; Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ; Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ; Attaché principal

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la nécessité de supprimer certains postes au regard de l'évolution des effectifs.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser la suppression de postes relative à l'évolution des effectifs de la Mairie.

13 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR – ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande, l'organisation groupée des examens psychotechniques.

Pour l'exercice 2018, le coût des examens psychotechniques (dans la limite de 5 agents par collectivité) reste gratuit et pris en charge par le CDG 83 au titre des missions facultatives. Au-delà des 5 agents par collectivité pris en charge par le Centre de Gestion, le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à 60,00 € TTC.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU ladite convention.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de participation aux examens psychotechniques avec le Centre de Gestion du Var.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

14 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE FORMATION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En réponse aux besoins de formation de la collectivité, le CNFPT propose des actions de formation qui relèvent de son offre. La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale indique que le CNFPT, au regard du 3^{ème} alinéa de l'article 8 de la loi précitée, a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT.

Les actions visées ci-dessus peuvent revêtir des formes diverses :

- Les intra : Actions de formation « intra standard » du programme de l'établissement ; actions de formation « intra sur mesure » ; actions en « intra » d'accompagnement de projets.
- Les autres formations : Remise à niveau ; les formations en langue ; actions d'accompagnement individuel (bien professionnel, accompagnement, etc.) ; agents externes à la fonction publique territoriale.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la convention cadre de formation avec le CNFPT.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

METROPOLE

15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES « DONNEES THERMOGRAPHIE AERIENNE PAR INFRAROUGE »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que MTPM a réalisé, dans le cadre d'un partenariat avec GRDF, une thermographie aérienne à l'échelle de son territoire pour contribuer au développement du conseil en énergie en direction des particuliers.

Cette action a pour objectif de favoriser la mise en relation des acteurs de la rénovation énergétique et accompagner les citoyens dans leur projet de rénovation.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la convention de mise à disposition des « données thermographies aérienne par infrarouge ».

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des « données thermographie aérienne par infrarouge ».

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 13 Mars 2018

Le Maire,


Gilles VINCENT

